

Le droit, l'idéologie, la société

Autor(en): **Schulz, Patricia**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **75 (1987)**

Heft [6-7]

PDF erstellt am: **17.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-278345>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le droit, l'idéologie, la société

Un colloque juridique sur l'égalité des droits entre les sexes s'est tenu à Martigny du 7 au 9 mai dernier. Il a fait apparaître une corrélation essentielle entre le droit et la politique.

Ce colloque, portant sur l'égalité des droits entre hommes et femmes, destiné principalement à des juristes, a été organisé par M. Charles-Albert Morand, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Genève. Il a réuni environ 80 participant-e-s pour deux jours et demi de travail intensif (étudiant-e-s, avocat-e-s, juges, enseignant-e-s). C'est la première fois que je voyais autant de femmes à un colloque de droit.

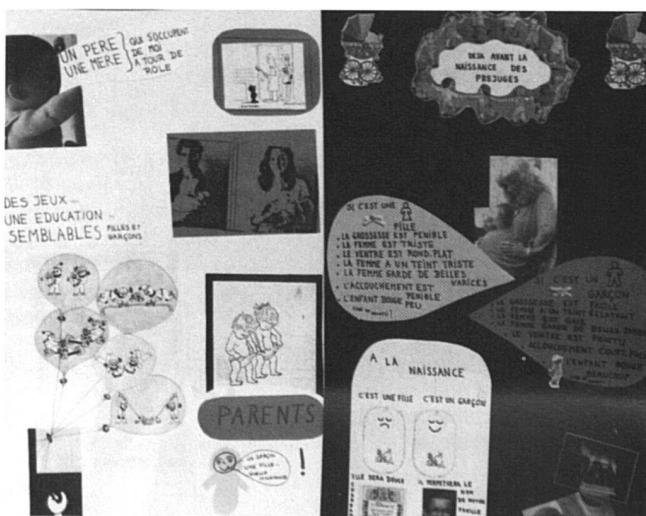
Les thèmes traités étaient : le cadre constitutionnel suisse, le droit international et européen, l'influence du modèle familial traditionnel sur les discriminations dans les divers secteurs du droit et vice-versa, les domaines de la famille, du travail, de la sécurité sociale, du droit fiscal, les actions positives¹ en droit américain et suisse et enfin la mise en œuvre de l'égalité (méthodologie et expérience jurassienne), chacun de ces thèmes donnant lieu à discussion après les exposés.

Je voudrais relever quelques points marquants de ce colloque dont il est impossible de rendre compte de manière détaillée.

Pour une « conception globale » de l'égalité

Il importe d'avoir une « conception globale de l'égalité des droits », c'est-à-dire une vision claire des interactions des représentations idéologiques, des règles de droit et du fonctionnement réel de la société. Les femmes courent le risque de perdre certains avantages liés à la conception traditionnelle et inégalitaire des rôles, sans qu'en contrepartie des chances égales leur soient données (ex. : suppression ou diminution des montants des pensions alimentaires sans que les femmes aient des chances égales de formation, d'accès et de promotion dans le travail).

En ce qui concerne ces deux branches, la complexité de la matière est telle qu'il n'existe aucune solution « simple » de réforme partielle pour réaliser l'égalité dans le cadre juridique actuel : seules des réformes de fond sont capables de créer des conditions égales, mais les autorités recu-



L'égalité : pas seulement une affaire de règles juridiques.

lent devant les difficultés sous prétexte d'arguments financiers et de complications administratives... des pressions politiques fortes et bien organisées seront donc nécessaires pour sortir de cette torpeur.

Les actions positives

La problématique de l'action positive, bien connue aux Etats-Unis par la lutte contre les discriminations raciales visant les Noirs, commence à entrer dans le débat juridique suisse. L'élément encourageant est l'analyse faite par plusieurs intervenants selon lesquels l'ordre juridique suisse et en particulier la Constitution, ne s'oppose pas à l'adoption de pareilles mesures. Ce thème sera sans doute au centre du débat juridique pendant longtemps, avec des oppositions très tranchées, fondées davantage sur des options politiques que juridiques, et notamment sur les conceptions de justice et d'égalité et sur la représentation des rôles des hommes et des femmes.

La réalisation de l'égalité matérielle, (ex. : le handicap que constitue pour les femmes la double journée) se heurtera à divers obstacles dont : la conception traditionnelle des droits constitutionnels en Suisse, qui nous permet de nous défendre individuellement contre une atteinte de

l'Etat nous visant personnellement et qui rend difficile une action en justice fondée sur l'appartenance à un groupe discriminé ; la conviction de beaucoup d'hommes — et de nombre de femmes — qu'il est normal que les hommes aient les meilleurs emplois et les postes de pouvoir politique, économique, et même que les hommes y auraient droit ; la difficulté de montrer que ces mesures servent à compenser une inégalité si durable et ancienne

qu'elle en est devenue invisible, et que loin de privilégier indûment les femmes au détriment des hommes, elles servent à établir enfin des conditions de chance égales ; et enfin le caractère rétrograde de notre pays, comparé à d'autres (le thème de l'action positive est beaucoup plus avancé dans la CEE par exemple).

Ce colloque a été important par l'échange d'information qu'il a permis, par la démonstration du caractère systématique des inégalités actuelles, et par la nécessité de lutter pour faire entrer dans le discours juridique et politique de nouveaux concepts, dont celui de l'action positive, enjeu de l'avenir dans une société démocratique.

Patricia Schulz

* On appelle action(s) positive(s) un ensemble de mesures concrètes visant à surmonter les handicaps qui pèsent sur un groupe discriminé traditionnellement, comme les Noirs aux Etats-Unis et les femmes partout dans le monde... afin de réaliser l'égalité matérielle en allant au-delà de l'élimination des discriminations légales (exemples : l'engagement ou la promotion de femmes, à compétences égales, de préférence à des hommes, jusqu'à concurrence d'un certain pourcentage, la fixation de quotas dans les administrations publiques, les parlements, les incitations faites aux employeurs de promouvoir les femmes, par exemple en liant l'octroi de contrats avec l'Etat à un programme de mesures en faveur des femmes, des mesures de sensibilisation des parents et des jeunes quant aux emplois non traditionnels, etc.).